





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
28.02.2013

Date de la convocation des conseillers :
28.03.2013

point de l'ordre du jour no:
11

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 8 mars 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Codello, Zwally, Baum, Hansen, Kox, Johanns, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Huss, Tonnar, échevins, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Goetz, Bernard, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: SIGI – adhésion de la commune de Tuntange

Vu la décision du comité du S.I.G.I. en date du 4 juillet 2012, invitant les communes membres à se prononcer sur l'admission de la communes de Tuntange qui désire adhérer au S.I.G.I. en qualité de membre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 31 mars 1982 autorisant la création d'un syndicat intercommunal de gestion informatique ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 11 janvier 2005 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique, en abrégé « S.I.G.I. » ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 23 février 2001 sur les syndicats de communes ;

Vu l'article 3 alinéa 1-3 des statuts du syndicat intercommunal de gestion informatique ;

Vu l'article 7.1.2. des statuts du syndicat intercommunal de gestion informatique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

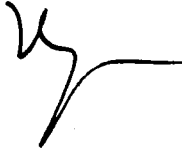
**d è c i d e
à l'unanimité**

1. de se prononcer pour l'adhésion de la commune de Tuntange au syndicat intercommunal de gestion informatique S.I.G.I. .

2. de fixer les conditions d'admission conformément à l'article 7 alinéa 7.1.2. des statuts du syndicat.
3. prie l'Autorité supérieure de bien vouloir approuver la décision qui précède.

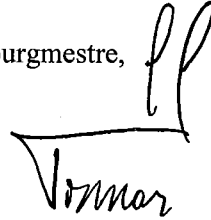
En séance

Esch-sur-Alzette, le 21.03.2013
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,



Suivent les signatures

Le bourgmestre,



Vanmar

Date qu'en tête